
Chapitre 9

Classement des pesticides

Dans ce chapitre

Après avoir étudié ce chapitre, vous serez en mesure de :

1. Décrire les différentes catégories de pesticides en Ontario.

Mots-clés

classement provincial

Selon les dispositions de la **Loi sur les pesticides** et du règlement 63/09, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario classe les pesticides homologués par la loi fédérale dans différents groupes appelés catégories. Chaque catégorie comporte des exigences spécifiques en matière d'éducation, de permis ou licence et des restrictions quant à l'emploi et la vente de ces catégories de pesticides en Ontario.

Le classement des pesticides dépend des critères suivants :

- ▶ leur classement fédéral;
- ▶ le fait qu'un pesticide est un produit ou un ingrédient actif;
- ▶ l'emploi auquel ils sont destinés - usage à des fins esthétiques ou non esthétiques;
- ▶ les dangers qu'ils peuvent poser à la santé humaine et à l'environnement;
- ▶ la durée pendant laquelle ils demeurent actifs dans l'environnement (persistance);
- ▶ la façon dont ils sont utilisés.

Un pesticide peut être vendu ou utilisé en Ontario dès que le classement approuvé du pesticide apparaît dans la base de données du gouvernement de l'Ontario (Pesticides Classification Database) (en anglais seulement). Un pesticide appartenant à une catégorie peut être reclassé ou retiré d'une catégorie. Dans le site Web, vous pouvez trouver les pesticides les plus récemment classés ou rechercher la catégorie d'un pesticide.

Ce processus de classement comporte deux exceptions :

- ▶ un Certificat d'importation pour approvisionnement personnel ou un Certificat d'équivalence délivré par l'ARLA peuvent être utilisés sans être classés, et

- ▶ un pesticide de la catégorie 12 est classé de la sorte en vertu de l'article 8.1 (1) du Règl. de l'Ont. 63/09.

Les animaux vivants comme les nématodes et les coccinelles ne sont pas considérés comme des pesticides au sens du règlement et peuvent être vendus et utilisés par quiconque.

Les deux tableaux suivants résument le classement provincial :

Tableau 1: Critères et dangers et

Tableau 2 : Vente et emploi.

Tableau 1 – Critères de classement des pesticides en Ontario

Catégorie	Danger en Ontario
1	N/D
2	Très dangereux
3	Modérément dangereux
4	Moins dangereux ou les moins dangereux
5	Moins dangereux
6	Les moins dangereux
7	Moins dangereux ou les moins dangereux La catégorie 7 inclut des produits à usage domestique dont la vente est contrôlée et qui peuvent être utilisés à des fins esthétiques et non esthétiques, ou des répulsifs à ours contenant de la capsaïcine. Les produits de la catégorie 7 peuvent seulement être utilisés à des fins non esthétiques comme pour des usages à l'intérieur, pour la santé des animaux de compagnie, pour la santé et sécurité publique, ou à des usages prévus dans le cadre d'exemptions.
8	Produits de catégorie domestique qui contiennent des pesticides de la catégorie 9 (interdits).
9	Ingrédients actifs interdits à des fins esthétiques. Les pesticides des catégories 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 qui contiennent des pesticides de la catégorie 9 peuvent être utilisés conformément aux exceptions visées par l'interdiction. Exemples : Les ingrédients actifs tels que le 2, 4-D, le glyphosate et le diazinon sont interdits à des fins esthétiques. Ils font toutefois partie des produits des catégories 2, 3 ou 4 autorisés en agriculture, en sylviculture ou sur les terrains de golf et autres, conformément aux exemptions visées par l'interdiction. Les ingrédients actifs tels que la pyrèthrine, la perméthrine et le propoxur peuvent être utilisés pour la santé et la sécurité publique selon les exemptions visées par l'interdiction (par exemple, le contrôle des guêpes et des frelons).
10	Ingrédients actifs autorisés conformément aux exemptions pour la promotion de la santé et sécurité visant à détruire les plantes qui sont toxiques pour les êtres humains au toucher. Exemples : le glyphosate ou le glufosinate-ammonium.
11	Ingrédients actifs qui sont des biopesticides ou certains pesticides à faible risque. Exemples : soufre, acide acétique et huile minérale
12	Semences de maïs (maïs-grain) ou de soya traitées avec un pesticide contenant de l'imidaclopride, de la clothianidine ou du thiaméthoxame.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont les pesticides sont classés, se référer au « Pesticide Classification Guideline for Ontario » (en anglais seulement) sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Tableau 2 - Classement des pesticides en Ontario - Vente et emploi

Catégorie	Vendu par	Acheté par	Utilisé pour	Conditions d'utilisation
1	Vendeur avec licence générale	Vendeur- licence générale; Fabricant de pesticide	Fabricant de pesticide; Scientifique	Fabrication, reformulation, emballage ou distribution, recherche
2	Vendeur avec licence générale	Vendeur- licence générale; Agriculteur certifié; Destructeur avec licence; Inspecteur d'abeilles (permis);	Agriculteur certifié; Aide-agricole; Destructeur avec licence; Inspecteur d'abeilles (avec permis);	Les agriculteurs certifiés peuvent seulement acheter un fumigant gazeux contenant du phosphore d'aluminium pour lutter contre la marmotte. Les produits contenant des matières actives de la catégorie 9 sont interdits à des fins esthétiques, sauf dans le cas des exceptions prévues dans l'interdiction.
3	Vendeur avec licence générale	Vendeur- licence générale; Agriculteur certifié; Destructeur avec licence; Inspecteur d'abeilles; Apiculteur enregistré	Agriculteur certifié; Aide-agricole; Destructeur avec licence; Technicien/apprenti; Inspecteur d'abeilles; Apiculteur enregistré	Les agriculteurs certifiés et les destructeurs titulaires d'une licence doivent avoir un permis pour acheter ou utiliser les pesticides de la catégorie 3 qui contiennent du piclorame. Les techniciens/apprentis doivent être sous supervision directe pour pouvoir utiliser certains produits de la catégorie 3. Les produits contenant des matières actives de la catégorie 9 sont interdits à des fins esthétiques, mais autorisés dans le cas des exceptions prévues dans l'interdiction.
4	Vendeur avec licence générale	Vendeur- licence générale; Agriculteur certifié; Destructeur avec licence; Inspecteur d'abeilles; Apiculteur enregistré; Agriculteur *	Agriculteur certifié; Aide-agricole; Destructeur avec licence; Technicien/apprenti; Inspecteur d'abeilles; Apiculteur enregistré; Agriculteur *	Les produits contenant des matières actives de la catégorie 9 sont interdits à des fins esthétiques, mais peuvent être utilisés dans le cas des exceptions prévues dans l'interdiction. *Les agriculteurs non certifiés doivent présenter au vendeur leur numéro d'inscription d'entreprise agricole ou le formulaire <i>Autodéclaration de l'agriculteur dûment signé</i> .
5	Vendeur avec licence générale ou restreinte	Toute personne	Toute personne	Tel qu'indiqué sur l'étiquette.
6	Vendeur avec licence générale ou restreinte; Toute personne	Toute personne	Toute personne	Tel qu'indiqué sur l'étiquette.
7	Vendeur avec licence générale ou restreinte	Toute personne Note : L'emploi des répulsifs à ours est interdit aux moins de 18 ans et l'acheteur doit signer le registre de vente.	Toute personne	Seulement à des fins non esthétiques, à moins d'une exception prévue dans l'interdiction, comme le glyphosate prêt à l'emploi à usage domestique pour détruire des plantes toxiques à l'homme au toucher. Le vendeur doit informer l'acheteur comment utiliser adéquatement le produit.
12	Vendeur de semences traitées - se référer à http://french.ipmcertified.ca/			
8	Liste des produits pesticides à usage domestique dont la vente et l'emploi sont interdits.			
9	Liste des matières actives interdites à des fins esthétiques; certaines utilisations sont permises conformément aux exceptions prévues dans l'interdiction.			
10	Liste des matières actives contenues dans les produits pesticides des catégories 2, 3, 4 ou 7 pouvant être utilisées pour détruire des plantes qui sont toxiques à l'homme au toucher.			
11	Liste des matières actives qui sont des biopesticides ou certains produits à faible risque autorisés à des fins esthétiques. Un écriteau vert doit être apposé quand ils sont utilisés dans ou sur un terrain ou au-dessus de celui-ci par 1) un titulaire de licence et 2) une personne dans une zone non résidentielle.			

NOTE : Une personne titulaire d'un **permis** émis par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique ou qui détient une **lettre de confirmation ou d'approbation** signée par le Directeur désigné en vertu de la Loi peut acheter et utiliser des pesticides de catégories 2, 3 ou 4 si ces derniers sont autorisés sur le permis.

Exercices de compréhension



1. Quelles sont les caractéristiques prises en considération avant qu'un pesticide puisse être classé?

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

2. Quels fumigants de la catégorie 2 un agriculteur certifié peut-il acheter et utiliser ?

3. Quelles catégories provinciales de pesticides un propriétaire résidentiel peut-il utiliser?

4. Quelles catégories provinciales de pesticides un agriculteur certifié est-il autorisé à utiliser ?